

2019_CT2_725

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 12 décembre 2019

07_1_05

■ Approbation d'un avenant à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par la délibération n°2019_CT2_347, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 a adopté une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby pour les trois saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David, sis 20 avenue Marcel Pagnol, 13090, Aix-en-Provence, au profit de la SASP Provence Rugby afin de permettre à son équipe professionnelle d'évoluer en championnat de France de Pro D2 (2ème division nationale).

Dans le cadre de ses activités professionnelles, la SASP Provence Rugby est co-organisateur d'un match France/Italie U20 le 7 février 2020 à 21h00 au stade Maurice David avec la Fédération Française de Rugby, accompagnée de la Ligue Sud.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_725-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

A ce titre, la SASP Provence Rugby souhaite pouvoir utiliser le stade dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment.

Recevoir l'équipe de France U20, double championne du monde en titre (dont certains joueurs feront partie de l'équipe de France A lors de la coupe du monde 2023 en France), est un privilège qui s'inscrit dans la continuité de l'accueil de l'équipe de France A en 2018.

Le Territoire du Pays d'Aix réaffirme son soutien au développement d'une politique sportive ambitieuse au service du plus grand nombre en autorisant, par un avenant joint au présent rapport, la SASP Provence Rugby à utiliser les installations sportives et les locaux du stade Maurice David afin d'accueillir cette rencontre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2019_CT2_347 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 13 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_725- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby, jointe en annexe du présent rapport, pour accueillir le match France / Italie U20 du 7 février 2020.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_725- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX
DU STADE MAURICE DAVID
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
PROVENCE RUGBY
POUR LES SAISONS 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.**

Délibération n°2019_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, 8 place Jeanne d'Arc,
Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

représenté par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des
présentes,

ci-après désigné « **le Pays d'Aix** »,

ET

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP),

Provence Rugby, 20, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence,

représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON,

ci-après désignée « **Provence Rugby** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'équipe 1 senior de Provence Rugby évolue en championnat de France de Pro D2 de rugby.

Afin de pouvoir honorer les contraintes d'accueil indiquées par les Organisateurs de Compétitions, il est nécessaire à Provence Rugby de pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces répondant à certains critères offerts par le stade Maurice David.

Il est proposé au travers de cette convention de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition du stade pour les trois prochaines saisons sportives.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_347, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du juin 2019 a approuvé la Convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Stade Maurice David est mis à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation de son activité en général et de ses Rencontres Programmées de Rugby dans le cadre du Championnat de Pro D2 en particulier, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Compte tenu de son rôle de co-organisateur d'un match France/Italie U20 en date du 7 février 2020 à 21h00 au stade Maurice David, avec la Fédération Française de Rugby, la SASP Provence Rugby a sollicité pouvoir utilisé le stade et ses locaux dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment..

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 d'autoriser la SASP Provence Rugby a utiliser les installations du stade Maurice David selon les mêmes conditions que dans la convention initiale afin d'accueillir cette rencontre.

Il convient en conséquence de modifier l'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour la saison 2019/2020.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 DE LA CONVENTION

L'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour la saison sportive 2019/2020 est modifiée comme suit :

« 8.2 : Engagement du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix met le Stade Maurice David, dûment homologué par les instances administratives et sportives, à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation des Événements Sportifs de Provence Rugby, dans les conditions définies par la Convention, sauf Force Majeure, ou décision émanant d'une autorité administrative ou sportive (incluant

les décisions de suspension), rendant impossible la mise à disposition du Stade pour l'Événement Sportif de Provence Rugby.

Outre Provence Rugby, l'AUC Rugby utilisera le Stade pour ses Rencontres Officielles, dans les conditions définies par la convention liant la Métropole à l'AUC Rugby.

Le Club est prioritaire pour l'utilisation du Stade Maurice David dans le cadre de ses Rencontres Officielles.

Le Pays d'Aix met également le Stade Maurice David à la disposition de Provence Rugby afin de lui permettre d'organiser le match France / Italie U20 du 7 février 2020. »

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention 2019/2020 restent inchangés.

Le présent avenant se compose de 3 pages et 3 articles.

Fait à Aix-en-Provence

Le

En trois (3) exemplaires originaux.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

La SASP Provence Rugby

Michel BOULAN
Vice président délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Denis PHILIPON
Président

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSANS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_725-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020